

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1528)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS713

présenté par
Mme Lebon, M. Dharréville et M. Monnet

ARTICLE 2

À la fin de l'alinéa 44, substituer aux mots :

« tard le 1^{er} janvier 2025 »

les mots :

« tôt le 1^{er} janvier 2030 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à modifier la date de mise en oeuvre de ces dispositions afin que des études approfondies concernant leurs conséquences néfastes sur les plus pauvres puissent être menées.

Ce délai permettra au Gouvernement de se rendre compte avec certitude que les règles qu'il compte appliquer ne sont ni plébiscitées ni efficaces et qu'un retour en arrière devra être envisagé.